



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Arrêté portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'honneur

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU le décret du Président de la République daté du 9 février 2012 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté n° DEVO0927282A du préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, daté du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc et désignant le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor chargé de suivre pour le compte de l'État sa procédure d'élaboration ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2012 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc ;

VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional de Bretagne, du Conseil général des Côtes-d'Armor, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 7 décembre 2012 au 12 avril 2013 ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 avril 2013 ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 19 avril 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2013 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 22 octobre 2013 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 décembre 2013 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin versant de la baie de Saint-Brieuc ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (112 pages), accompagné de ses annexes (258 pages),
- le règlement (22 pages)
- la déclaration environnementale (43 pages).

ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général des Côtes-d'Armor, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale (43 pages) prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr .

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et le Télégramme) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 JAN. 2014



Pierre SOUBELET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014
portant approbation du schéma d'aménagement des eaux
de la baie de Saint-Brieuc

Liste des communes incluses dans le périmètre
du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

COMMUNES	
ANDEL	PLENEUF-VAL-ANDRE
BINIC	PLERIN
BREHAND	PLERNEUF
COETMIEUX	PLESTAN
ERQUY	PLEVENON
ETABLES-SUR-MER	PLOUFRAGAN
FREHEL	PLOURHAN
HENANSAL	PLOUVARA
HENON	PLURIEN
HILLION	POMMERET
LA BOUILLIE	PORDIC
LA MALHOURE	QUESSOY
LA MEAUGON	QUINTENIC
LAMBALLE	QUINTIN
LANDEHEN	SAINT-ALBAN
LANFAINS	SAINT-BIHY
LANGUEUX	SAINT-BRANDAN
LANTIC	SAINT-BRIEUC
LE FOEIL	SAINT-CARREUC
LE LESLAY	SAINT-DONAN
LE VIEUX-BOURG	SAINT-GILDAS
L'HERMITAGE-LORGE	SAINT-GLEN
MESLIN	SAINT-JULIEN
MONCONTOUR	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
MORIEUX	SAINT-RIEUL
NOYAL	SAINT-TRIMOEL
PENGUILY	TREBRY
PLAINE-HAUTE	TREDANIEL
PLAINTEL	TREGOMEUR
PLANGUENOUAL	TREGUEUX
PLEDELIAC	TREMELOIR
PLEDRAN	TREMUSON
PLELO	TREVENEUC
PLEMY	YFFINIAC